

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par l'assemblée générale du 5 juillet 2016

Règlement intérieur de l'association « Alumni DUTIJ ESIT », ci-après nommée l'« association ».

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Conformément aux statuts, l'association se compose de :

- membres actifs ;
- membres associés ;
- membres d'honneur ;
- membres de droit.

Membres actifs

Tous les titulaires du Diplôme universitaire (DU) de traducteur-interprète judiciaire de l'ESIT peuvent faire une demande d'adhésion à l'association en tant que membre actif.

Pour être membre actif, il faut être inscrit auprès du bureau de l'association et être agréé par le conseil d'administration. Tout candidat agréé est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Il reçoit alors la confirmation de son adhésion.

Tout refus d'admission ou toute radiation d'un membre votés par le conseil d'administration doivent être motivés. L'intéressé peut faire appel de la décision du conseil d'administration lors de l'assemblée générale suivante qui statue en dernier ressort à la majorité des deux tiers. Les cotisations versées par le membre radié restent acquises à l'association. Il en va de même pour les cotisations du membre démissionnaire.

Les membres actifs bénéficient du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de l'association.

Membres associés

Les membres associés sont les personnes morales dont l'objet d'activité se rapporte directement ou indirectement à l'objet de l'association.

A titre d'exemple, les associations d'experts de justice près les cours d'appel ou les associations professionnelles de traducteurs et/ou interprètes peuvent faire partie des membres associés.

Pour être membre associé, il faut être agréé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Les membres associés sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Ils ne bénéficient pas du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de l'association, mais ils ont une voix consultative.

Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services importants à l'association.

A titre d'exemple, le directeur de l'ESIT, qui soutient le développement du DU Traducteur-interprète judiciaire, peut être invité à faire partie des membres d'honneur de l'association, pour la durée de son mandat.

Toute décision du conseil d'administration de décerner le titre de membre d'honneur doit être soumise pour approbation à l'assemblée générale suivante.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Ils ne bénéficient pas du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de l'association, mais ils ont une voix consultative.

Les membres de droit sont le directeur et le directeur adjoint du DU de Traducteur-interprète judiciaire de l'ESIT, pour la durée de leur mandat.

Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Ils ont le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Association.

GESTION FINANCIERE

L'exercice comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La cotisation annuelle est de 40 €.

Pour toute demande d'adhésion, la cotisation payée avant le 1^{er} octobre est acceptée au titre de l'année en cours et due pour l'année entière. Les adhésions qui interviennent du 1^{er} octobre au 31 décembre sont acceptées au titre de l'année suivante.

Le renouvellement de la cotisation pour la nouvelle année civile doit intervenir avant l'assemblée générale annuelle. La cotisation peut cependant être acquittée, sur demande, en deux temps. La première moitié doit alors être réglée au plus tard le jour de l'assemblée générale et le solde avant le 1^{er} juin.

L'association peut demander à ses membres une participation financière à l'occasion de manifestations exceptionnelles qu'elle organise et auxquelles ils sont présents (cocktails, conférences, etc.).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quorum, ordre du jour

L'assemblée générale annuelle se réunit au mois de janvier.

Elle ne peut siéger que si le dixième des membres de l'association à jour de cotisation est présent ou représenté au cours des débats.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le conseil d'administration et envoyé à chaque membre de l'association quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Votes

Les votes par délégation de pouvoir pour les questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale sont admis à concurrence de deux pouvoirs par membre présent. Les procurations doivent être déposées sur le bureau de l'assemblée générale pour être validées.

Les votes par correspondance ne sont admis que pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Les votes par délégation de pouvoir ne sont pas admis pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Seuls les membres à jour de cotisation peuvent procéder à une délégation de pouvoir et voter par correspondance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de maximum 15 membres, dont :

- les membres de droit de l'association ;
- des membres actifs élus pour une année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par moitié.

En 2018, année de renouvellement du premier conseil d'administration de l'association, la moitié des mandats des membres actifs sera prolongée d'un an, sur proposition des membres de droit de l'association.

Les candidatures sont recevables jusqu'au 31 décembre à minuit, date de la fin de l'exercice.

Désignation du bureau et attribution des fonctions du conseil

Dans les quinze jours suivant l'assemblée générale, le nouveau conseil d'administration, lors de sa réunion constitutive, procède à l'élection du président et des autres membres du bureau, à la majorité simple.

Il pourvoit ensuite les autres postes du conseil d'administration dans le meilleur intérêt de ce dernier et de l'association.

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à la réunion constitutive du nouveau conseil d'administration, l'année suivante.

Participation aux réunions

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister régulièrement aux réunions du conseil. Lorsqu'un membre du conseil d'administration ne peut assister à une réunion du conseil, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre pour cette réunion.

Tout membre qui, sans excuse ni motif valables, n'assiste pas à deux réunions consécutives est considéré comme démissionnaire du conseil d'administration.

Peuvent assister aux réunions du conseil d'administration, sur convocation spéciale adressée par le président, des personnes extérieures au conseil d'administration, membres de l'association ou non, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

Le président sortant, les présidents d'honneur nommés par l'assemblée générale et les aides hors conseil assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple, un tiers au moins des membres devant être présent.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Commissions

Lors de sa réunion constitutive, le conseil d'administration met en place des commissions de travail chargées d'étudier un dossier précis. Ces commissions se composent de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de personnes extérieures au conseil choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience. Ces personnes, appelées aussi « aides hors conseil », ne sont pas rémunérées pour leur participation aux travaux des commissions.

Lors des réunions du conseil, le responsable de chaque commission rend compte des travaux effectués par sa commission dans l'intervalle de deux réunions du conseil.

Les commissions ont un rôle consultatif.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'association à jour de cotisation.

Le projet de modification doit être soumis aux membres au moins un mois avant l'assemblée générale.